

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 juillet 2022

Attribution d'un fonds Convocation du : 05 juillet 2022

**de concours à
Annemasse pour les
aménagement du
parvis Nord et de la
rue de la fraternité**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : prénom nom

Secrétaire de séance : prénom nom

N° BC_2022_0087

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Considérant que la Ville d'Annemasse, commune membre de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, a aménagé le parc de la rotonde et la rampe d'accès au passage sous terrain sur le parvis nord de sa gare,

Considérant que cet aménagement crée un accès à la gare par le nord pour les habitants d'Ambilly et de Ville-la-Grand et permet le développement du réseau de bus porté par l'agglomération avec une meilleure desserte au nord,

Considérant que le parc permet l'aménagement de la voie verte ViaRhôna également portée par l'agglomération,

Il est envisagé de verser un fonds de concours à la Ville d'Annemasse pour le financement de ces aménagements.

Il est précisé que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la ville d'Annemasse, conformément au plan de financement joint en annexe de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la Ville d'Annemasse, en vue de participer au financement de l'aménagement du parvis Nord de la gare, à hauteur de 66 243 €, tel que prévu au plan de financement ci-annexé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte y afférant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/07/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.